



## COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

#### SEANCE DU 30 JUIN 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Martine VOLTIER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Joël DEMARGNE, M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel TURPIN, Mme Annette VIEL, excusés.

**Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **19 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20220630-044**

### **URBANISME**

#### **Révision du Règlement Local de Publicité et Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Approbation**

##### ***Planification, Prospectives***

NL/SJ/GC/CT

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-1 et suivants ainsi que R581-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants, et suivants ainsi que L153-1 et suivants, R153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de publicité et l'élaboration du Règlement local de Publicité intercommunal (RLPi) et précisant les objectifs poursuivis en matière de publicité extérieure et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 1er avril 2021 actant la tenue du débat sur les orientations du RLPi,

Vu l'avis favorable de la commission communautaire « Aménagement du territoire » du 25 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 octobre 2021 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 octobre 2021 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal,

Vu les avis favorables assortis de recommandations et de réserves émis par le Préfet de l'Orne, le Conseil Départemental de l'Orne, le Conseil Départemental de la Sarthe, le Parc Naturel Régional Normandie-Maine, et les Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de l'Orne et de la Sarthe;

Vu l'arrêté DAD/ARCUA2022-05 du 28 février 2022 du président de la Communauté urbaine d'Alençon prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mars au 25 avril 2022;

Vu les observations du public formulées principalement par messagerie ou dans le registre dématérialisé, notamment par les professionnels de l'affichage et 8 habitants émettant 97 observations sur le projet de règlement,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable avec 5 recommandations,

Considérant qu'un bilan synthétique des avis émis par les Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées sur le projet arrêté et les CDNPS de l'Orne et de la Sarthe ainsi que les observations issues de l'enquête publique a été présenté lors de la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté Urbaine d'Alençon du 30 juin 2022,

Considérant que les remarques et propositions émises par les PPA après l'arrêt du projet justifient un ajustement mineur du projet de RLPi concernant :

- les erreurs matérielles observées dans les tomes 1 « Rapport de présentation » et 2 « Partie réglementaire » ont été corrigées,
- les règles relatives à la surface maximale admise pour les publicités et préenseignes murales, scellées au sol ou installées directement sur le sol sont désormais clairement exprimées en mètres carrés hors tout soit encadrement compris,
- les règles concernant la luminosité des publicités et préenseignes mais aussi des enseignes sont précisées pour une meilleure compréhension des lecteurs,
- de nouvelles règles relatives aux publicités lumineuses et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial par suite de l'adoption de la loi dite « Climat et résilience ».

Considérant que le Règlement Local de Publicité intercommunal annexé est prêt à être approuvé,

Vu l'avis favorable du bureau consultatif, réuni le 23 juin 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est présenté, et annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que le Règlement Local de Publicité intercommunal se substituera au Règlement Local de Publicité actuellement en vigueur,
- **PRECISE** que la présente délibération :
  - sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Orne, accompagnée du Règlement Local de Publicité intercommunal,
  - fera l'objet d'un affichage dans chaque mairie des communes de la Communauté urbaine d'Alençon et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,
  - fera l'objet, conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,**



Gérard LURCON